



## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA VILLE DE BRON ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GÉRARD PHILIPPE**

### **Entre**

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten – CS30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par la délibération n° 20221214DEL35 du 14 décembre 2022, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

### **Et**

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gérard Philippe, 69500 BRON, représenté le Président, Monsieur Robert HERRANZ, dûment mandaté, et désigné sous le terme « **Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe** », d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par la délibération n° 20221214DEL35 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs 2023, entre la commune et le Centre Social et Culturel Gérard Philippe, pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 275 700 €. Cette convention a été signée, le 24 janvier 2023, pour une durée d'un an.

Considérant que l'extension de l'Espace Jacques Duret, projet initié depuis 2017, permet la relocalisation du Secteur Jeunesse du centre social et d'une partie des activités du Centre Social et Culturel Gérard Philippe. Ces travaux réalisés par la Ville font l'objet de subventions en investissement de la CAF et de l'ANRU.

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de ces nouveaux locaux du CSCGP un investissement est nécessaire pour le renouvellement d'équipements afin d'assurer le fonctionnement et le bon déroulement des activités, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire.

En conséquence, il est proposé d'ajouter un article à la convention d'objectifs afin d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 27 300 €.

#### **Article 4.4 - Modalités de versement spécifiques aux subventions d'investissement**

La Ville de Bron versera une subvention d'investissement 2023 de 27 300 € sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu dans le dossier de demande de subvention (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association, sans dépasser le plafond d'attribution. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière sera créditée au compte du Centre Social et Culturel Gérard Philipe selon les procédures comptables en vigueur.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

Pour le Centre Social et Culturel  
Gérard Philipe,  
**Le Président,**

**Robert HERRANZ**

Pour la Ville de Bron,  
**Le Maire,**

**Jérémie BRÉAUD**